



# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## REGLEMENT DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS A 11

*Saison 2021 / 2022*

### • Article 01 :

En raison de la pandémie COVID-19, le District des Hautes-Pyrénées de Football organise uniquement les championnats des quatre catégories D1, D2, D3 et D4.

Les dispositions des Règlement Généraux de la L.F.O, s'appliquent à notre District.

### • Article 02 :

#### I - Coupes organisées par le District :

- Coupe de Bigorre seniors Maurice Menvielle,
- Coupe Hervé DUTHU (destinée aux équipes réserves évoluant en District).

Nota : Ces coupes seront organisées en fin de saison si la situation sanitaire le permet.

### • Article 03 :

- Modalités pour purger une suspension (Article 226 RG de la FFF)

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

### • Article 04 :

#### 1 – Finale de la Coupe de Bigorre Séniors (Maurice Menvielle)

La recette est gérée par le club organisateur.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club organisateur.

Le reste de la recette sera partagé de la façon suivante :

- a) - *un tiers au club organisateur,*
- b) - *un tiers à chaque finaliste.*

#### 2 – Finale de la Coupe des Réserves (Hervé Duthu)

Les recettes des Coupes, Challenges et Finales des championnats seront gérées par les clubs organisateurs.

Sur terrain neutre, lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

## • Article 05 : Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux. Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Cette disposition s'applique aux Coupes et Challenges seniors de notre District.

## • Article 06 :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur, sur propositions des clubs faites un mois avant l'Assemblée Générale.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Comité Directeur, qui décidera.

# Règlements des Championnats

## ***1/ Généralité***

### • Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.F.O. ; le District et les autres clubs.

## ***2/ Organisation commune à toutes les catégories***

### • Article 02 :

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions et approuvé par le Comité Directeur.

**Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat (sauf cas exceptionnel).**

### • Article 03 :

#### *Divisions existantes*

#### **- Départementale 1 (D1) :**

*\* 12 équipes groupées en poule unique.*

#### **- Départementale 2 (D2) :**

*\* 10 équipes groupées en poule unique.*

**- Départementale 3 (D3) :**

\* 11 équipes groupées en poule unique.

**- Départementale 4 (D4) :**

\* 12 équipes groupées en poule unique.

\* **Nota** : À la demande des clubs les équipes de Départementale 4 seront déclarées **forfait général** au **troisième forfait**.

• **Article 04** :

*Cotation*

- **Match gagné** : 3 points
- **Match nul** : 1 point
- **Match perdu** : 0 point
- **Pénalité ou forfait** : Retrait de 1 point

• **Article 05** :

*Classement dans la poule*

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1) – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2) – En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) – Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4) – En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5) – En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6) – Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) – En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

• **Article 06** :

*Classement dans la division*

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

- a) - La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.

b) - Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :

- 1 - Du quotient des points par nombre de matchs joués,
- 2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
- 3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,
- 4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

### **3/ Montées et Descentes en championnats :**

#### **• Article 07 :**

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

#### **• Article 08 :**

1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

#### **• Article 09 :**

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

#### **• Article 10 :**

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

#### **- Départementale 1 (D1) – 12 équipes**

- \* Le premier monte en Ligue,
- \* Le dernier descend en D2

#### **- Départementale 2 (D2) – 10 équipes**

- \* Les deux premiers montent en D1,
- \* Le dernier descend en D3

#### **- Départementale 3 (D3) – 11 équipes**

- \* Les deux premiers montent en D2,
- \* Le dernier descend en D4

## - Départementale 4 (D4) – 12 équipes

\* Les deux premiers montent en D3

✚ **Nota** : La D2 et la D3 pourront éventuellement être composées de 12 équipes en fonction des descentes de Ligue.

### 4/ *Matches officiels* :

#### *Organisation des matchs – terrains - intempéries*

##### • Article 11 :

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées.

Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

##### • Article 12 :

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non-observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu (insuffisance ou absence) entraîne une amende (*dispositions financières LFO 2021/2022*).

##### • Article 13 :

Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit informer (en cas de modification), au moins quinze jours à l'avance, le District, de l'heure exacte de chaque match, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

**Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.**

**Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli.**

##### • Article 14 : Intempéries

###### 2 - 1 / Rencontres du samedi :

- \* Une permanence est assurée au District, **le samedi matin de 9h à 10h.**
- \* **Les arrêtés municipaux devront parvenir au District jusqu'à 10 heures.**
- \* Les rencontres seront reportées sur le site du District
- \* Les arbitres ont obligation de vérifier leur(s) désignation(s) sur Internet jusqu'à 13h00.

## 2 - 2 / Le jour même de la rencontre si celle-ci est programmée le dimanche :

• **Seul l'arbitre de la rencontre décidera de l'impraticabilité du terrain**

L'Arrêté Municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du Stade.

La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.

La feuille de match et l'arrêté municipal avec un rapport sur l'état du terrain **seront envoyés par l'arbitre au District.**

Les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse seront payés par l'équipe recevante.

**Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable, elle sera tenue :**

❶ D'aviser le club visité,

❷ D'envoyer au District, sous 48 heures, un justificatif certifiant l'impraticabilité de la ou les routes à emprunter.

Dans le cas où les procédures indiquées ne seraient pas appliquées, l'équipe **pourrait avoir match perdu par forfait.**

\* **NOTA** : Le non-respect des consignes ci-dessus impliquera pour les clubs fautifs, la perte de la ou des rencontres.

### *Jours et horaires des matchs*

#### • **Article 15** :

✚ Les rencontres en championnat seniors sont fixées au samedi 20h ou 18h (à la demande du club en début de saison) ou au dimanche 15h.

✚ Le lever de rideau à 18h le samedi, et 13h le dimanche (12h30 pour problème de vestiaires).

✚ Des matchs de rattrapage peuvent être programmés en semaine.

#### • **Article 16** :

a) - Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

\* **Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la FMI.**

b) - Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

## • Article 17 :

**Toute demande de modification ne sera étudiée par la Commission (sauf cas très exceptionnel) qu'à condition :**

1. Qu'elle soit faite sur Footclubs,
2. Qu'elle parvienne au District avec l'accord du club adverse au moins 15 jours avant la rencontre,
3. Qu'elle ne propose pas une date de report prévue dans le planning officiel des rencontres.

Si ces conditions ne sont pas respectées et que la Commission des Compétitions étudie tout de même la demande et donne son accord (situation vraiment exceptionnelle) **une somme de 40 € sera débitée au club demandeur.**

**Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.**

Il ne sera plus envoyé de mail aux clubs concernant les éventuelles modifications de rencontres. Les clubs devront suivre leurs plannings directement sur FOOTCLUBS et le site.

## ***5/ Obligations des clubs :***

 *Equipes de jeunes*

## • Article 18 :

### **\* Obligations**

*Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes jeunes, à savoir :*

### **\* Départementale 1**

- **Deux** équipes de jeunes dans **2 catégories différentes** (U17 ; U15 ; U13) **plus** une équipe en football d'animation

### **\* Départementale 2 – 3 – 4**

- **Une** équipe de jeunes dans un championnat (U17 ; U15 ; U13) **plus** une équipe en football d'animation

## • Article 19 :

### **\* Sanctions pour absence d'équipes jeunes :**

L'inobservation de l'article 18 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club, les sanctions suivantes :

***a) - Interdiction d'accession,***

*b) - Une amende par équipe manquante.*

• **Article 20 : Entente de jeunes** (Règlement administratif de la LFO – Section 3)

La Ligue et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux. Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Chaque club de l'entente doit mettre à disposition au minimum trois (3) licenciés par catégorie d'âge ayant participé à un minimum de cinq rencontres. A défaut, les clubs de l'entente, ne respectant pas ces minimas, ne pourront être considérés comme respectant leurs obligations en matière d'équipe de jeune.

• **Article 21 : Modalité de calcul du Challenge du Fair Play**

**Cotation**

L'équipe du club la mieux classée est l'équipe ayant totalisée le minimum de points de pénalité.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : trois points par match supplémentaire.
- e) 12 points par mois de suspension.

Ces pénalités (a à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (interdiction de banc etc.).

**Le Secrétaire Général**

**R. ISAC**

*Règlement approuvé par le Comité Directeur du 27/08/2021*



